

Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts – La croissance des sans-papiers séjournant sur le territoire cantonal ces dix dernières années et le risque sécuritaire sont reconnus ; aujourd’hui une identification et un recensement de la population s’imposent pour réduire les risques sécuritaires pour tous les citoyens vaudois
(15_POS_147)

Texte déposé

Pour la sécurité des citoyennes et des citoyens vaudois, nous demandons que le Conseil d’Etat étudie les moyens d’identification et de recensement de toutes les personnes qui résident de manière légale ou non sur le territoire cantonal.

Aujourd’hui, le canton de Vaud peine à mettre en œuvre une politique migratoire crédible et la pression exercée, ces dernières années, par la croissance très forte de l’immigration se fait sentir dans presque toutes les tâches de l’Etat. Les politiques du logement, de la mobilité, de la formation, de la santé et du social, sans parler évidemment de la sécurité, ressentent les conséquences d’une forte immigration depuis l’ouverture des frontières avec l’Union Européenne (UE).

La Suisse ayant accepté, avec les accords de Schengen, de confier le contrôle de ses frontières à l’UE, notre canton est désormais tributaire de l’application d’une politique de contrôle effectuée par les autorités de pays situés aux frontières de l’espace précité. Depuis 2005, le contrôle des frontières extérieures (FRONTEX) de l’UE est confié à l’Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l’UE.

Aujourd’hui, le canton de Vaud subit la croissance régulière du nombre de sans-papiers sur son territoire, en particulier dans les zones urbaines.

Cette croissance s’est même manifestée par certaines craintes chez des communautés présentes dans notre canton, à l’exemple d’Erythréens ou de ressortissants d’Amérique du Sud s’étonnant publiquement de cette évolution et de la forte présence de personnes sans papiers sur le territoire vaudois. Cette situation est l’une des conséquences d’une politique migratoire déficiente, qui n’est plus à même de répondre aux réalités de notre siècle. Les expériences faites notamment en Espagne et dans d’autres pays montrent qu’une régulation collective n’est pas une alternative pour notre pays.

L’étude la plus récente concernant la situation des personnes qui séjournent illégalement dans notre pays intitulée « Visage des sans-papiers en Suisse » est parue en 2010. Elle traite de l’évolution entre 2000 et 2010. Cette étude met en évidence l’augmentation constante de personnes sans autorisation de séjour en Suisse depuis les années 1980. Cette augmentation des sans-papiers s’inscrit dans la même proportion que celle de la croissance des étrangers résidant régulièrement dans notre pays.

La migration illégale est le fruit d’une certaine demande en main d’œuvre de la part de l’économie. Avec la libre circulation des personnes, notre pays a abandonné toute idée d’une immigration sélective et la porte s’est ouverte pour les sans-papiers.

La prévention de la migration, les contrôles, les restrictions d’admission, y compris à l’intérieur du territoire n’ont jusqu’à présent eu que peu d’effets sur la croissance de l’immigration illégale ! De plus, de nombreuses autorités politiques, sous le sceau de la protection des données, refusent de répondre à certaines questions embarrassantes sur la présence au quotidien de personnes sans-papiers dans nos localités.

Les événements dramatiques survenus dans différents pays européens ces derniers mois montrent à dessein que le contrôle des frontières, mais surtout la connaissance des personnes résidant sur territoire cantonal, au bénéfice ou non d’une autorisation de séjour, est d’actualité. Aujourd’hui, nous vivons un véritable déni de réalité ! Au lieu de renvoyer les personnes qui n’ont pas d’autorisation de séjour en règle sur le territoire cantonal, de nombreuses localités, avec l’accord complaisant des autorités cantonales, laissent les sans-papiers séjournier dans notre société. Aujourd’hui, les personnes sans papiers ont droit à une assurance-maladie et accident, les enfants sont en principe scolarisés et les jeunes clandestins ont la possibilité de se former. Mais tous ces droits ne déchargent d’aucune manière

les autorités exécutives de l'obligation de renvoyer les sans-papiers lorsque ces derniers sont connus de l'autorité. Cette politique complaisante empêche toute application logique du droit des étrangers en portant atteinte à tous les étrangers qui respectent nos lois et s'intègrent dans notre pays.

La législation fédérale sur les étrangers spécifie à l'article 5 que tout étranger doit avoir une pièce de légitimation reconnue pour le passage de la frontière et doit être muni d'un visa, si ce dernier est requis, pour entrer en Suisse. Il doit disposer des moyens financiers nécessaires à son séjour et ne doit présenter aucune menace pour la sécurité et l'ordre public dans notre pays. S'il prévoit un séjour temporaire, il doit apporter la garantie qu'il quittera la Suisse. A l'article 9, la loi fédérale mentionne la responsabilité directe des cantons qui doivent exercer le contrôle des personnes présentes sur leur territoire.

A cela, s'ajoute l'article 16 qui mentionne l'obligation du logeur de déclarer un locataire étranger à l'autorité cantonale compétente. La nouvelle loi sur les étrangers prévoit des sanctions accrues contre les personnes qui apportent leur aide à l'entrée et au séjour de personnes en situation illégales.

Les employeurs, comme les sociétés de transport, qui acheminent des sans-papiers sans autorisation d'entrée sur le territoire suisse peuvent être condamnés à de lourdes amendes. Le séjour et l'exercice d'une activité professionnelle rémunérée doivent être autorisés par le service cantonal de la migration compétent du lieu de travail de l'étranger vivant en Suisse selon l'article 11 de la LEtr.

Les possibilités de séjour d'un étranger dans notre pays sont spécifiées à l'article 41 qui mentionne qu'en règle générale, un étranger reçoit un titre de séjour indiquant le type d'autorisation dont il est titulaire. Par ailleurs, l'étranger admis à titre provisoire reçoit un titre de séjour qui indique son statut juridique.

A des fins de contrôle, le titre de séjour du titulaire d'une autorisation d'établissement est remis pour une durée de cinq ans.

A l'article 64, il est encore stipulé que les autorités compétentes — en règle générale les cantons — rendent une décision de renvoi ordinaire à l'encontre d'un étranger qui n'a pas d'autorisation, alors qu'il y est tenu. Cet article mentionne aussi qu'un étranger qui ne remplit pas ou plus les conditions d'entrée en Suisse, selon l'article 5, et qu'un étranger auquel une autorisation est refusée ou dont l'autorisation, bien que requise, est révoquée ou n'est pas prolongée après un séjour autorisé, doivent faire l'objet d'une décision de renvoi.

Enfin, selon l'article 68 LEtr, une expulsion peut être ordonnée si le délai imparti pour le départ est écoulé ou lorsque le renvoi peut être exécuté immédiatement.

Si les bases légales relatives aux sans-papiers, notamment les bases juridiques concernant les autorisations au séjour ainsi qu'à l'asile, sont de compétences fédérales, la mise en œuvre de la politique fédérale, ainsi que l'exécution de ces lois sont l'affaire des cantons et des communes en priorité.

La loi fédérale prévoit l'interpellation sur la voie publique et l'obligation de quitter le territoire ou la mise en détention préventive en vue d'un renvoi pour les sans-papiers interpellés par les autorités de police. La Confédération admet aussi que, dans les limites du principe de la protection des données, les administrations sont tenues de communiquer d'office ou sur demande les informations qui leur sont demandées par d'autres administrations. Le secret de fonction est annulé par l'obligation de communiquer lorsque l'intérêt général prime.

La législation d'application en vigueur dans le Canton de Vaud reprend les orientations de la loi fédérale. Les articles 6 et 41 de la « Loi application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers » (LVLEtr) sont particulièrement importants, ils mettent en évidence le rôle direct des logeurs, ainsi que des autorités exécutives dans le contrôle des personnes sans autorisation de séjour dans notre pays.

Art. 6 Obligation du logeur : *Celui qui loge un étranger à titre lucratif doit le déclarer au bureau communal de contrôle des habitants, selon les modalités prescrites dans la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants.*

Art. 41 Devoir de dénoncer : *Lorsqu'une infraction à la LEtr vient à leur connaissance, le syndic et les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants sont tenus de la signaler au Ministère public conformément à l'article 77 de la loi sur les communes.*

A l'évidence, pour les autorités du Canton de Vaud, l'application par les autorités qui ont en charge l'exécution et le contrôle de la LEtr ne fait pas partie de leurs priorités. Pourtant, l'évolution sécuritaire en Europe et dans notre canton demande des décisions politiques fortes. La connaissance et la maîtrise des personnes résidant de manière légale ou non dans notre canton devient une priorité.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Claude-Alain Voiblet
et 20 cosignataires*

Développement

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — Depuis des années, l'UDC réclame des mesures pour limiter l'immigration ; ce n'est pas nouveau. Force est de constater que la majorité de nos politiques ne souhaitent toujours pas prendre de véritables mesures dans ce domaine. C'est dès lors avec impuissance que l'on constate les effets d'une telle politique. Parmi ces effets, il y a l'augmentation de la criminalité ces dernières décennies. Qu'on le veuille ou non, cette explosion de la criminalité n'est pas à mettre sur le dos des résidents suisses. Après ce premier constat, j'en viens à mon postulat.

Les récents événements survenus en France ont montré les effets de la politique migratoire et de la facilité actuelle de déplacement à travers toute l'Europe. A cela s'ajoute la déficience totale de notre société à connaître les très nombreuses personnes qui résident sur notre territoire. Avant que la gauche de ce parlement n'en vienne à me dire que je fais de la récupération politique, je souhaite relever une information, sortie la semaine passée, dont je n'avais pas connaissance lors du dépôt de mon postulat. Je parle du rapport de la Cour des comptes, qui critique le travail du Service de la population en ce qui concerne le contrôle des personnes résidant sur le territoire cantonal. Selon la Cour des comptes, plus de 10 % des appartements sur le marché n'ont pas de résident reconnu. Là, je crois que l'on est en droit de se poser de sérieuses questions lorsque l'on connaît le très faible taux des logements libres sur le marché ! Certes, il y a probablement des résidences secondaires, mais à Lausanne, par exemple, qui compte plus de 10 % de logements qui ne sont pas attribués, je doute qu'il s'agisse de résidences secondaires.

Ignorer la situation de plus de 15'000 à 20'000 personnes résidant dans notre canton depuis de longues années est un risque systémique général. Ne pas savoir qui est présent sur notre territoire, d'où viennent ces personnes sans autorisation de séjour, de quoi elles vivent, ne pas s'interroger sur leur lieu de provenance, notamment en ce qui concerne les enfants qui les accompagnent, et ne pas connaître les liens de parenté entre ces personnes et les enfants prétendument les leurs qui séjournent sur notre territoire depuis des années, ne pas savoir de quoi vivent ces personnes et ne pas connaître leurs antécédents médicaux ou judiciaires, tout cela n'est plus tolérable, aujourd'hui. Je pourrais compléter cette liste à dessein pendant de longues minutes.

Vous l'aurez compris, ce que je demande par ce postulat est simple. Je demande que l'on rétablisse le contrôle de toutes les personnes qui résident dans notre canton. Ce qui est une obligation pour celles et ceux qui résident légalement dans le canton doit aussi l'être pour les personnes qui sont chez nous depuis de longues années et qui n'ont toujours pas régularisé leur situation de séjour. Il s'agit du simple bon sens ! Il en va de la sécurité de nos concitoyennes et concitoyens, de notre sécurité.

J'invite toutes celles et tous ceux qui n'acceptent pas de tels propos sécuritaires à méditer sur les obligations faites aux personnes qui résident régulièrement chez nous. Si vous changez de domicile, vous devez changer tous vos papiers, ce qui engendre des frais. Si vous voulez changer de domicile avec vos enfants, ces derniers doivent changer d'école. Si vous êtes par exemple tributaire d'un logement social, si vous changez de commune, vous devez reprendre toute la démarche. Il y a là deux poids et deux mesures. Et lorsque l'on sait qu'aujourd'hui, plus de 15'000 personnes sont dans une situation d'illégalité, dans notre canton, ce n'est simplement plus tolérable.

Par le biais de mon postulat, je souhaite que notre politique migratoire soit reprise en main et que l'on ait connaissance de toutes les personnes qui résident — régulièrement, mais aussi irrégulièrement — sur le territoire communal et cantonal.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.